

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal

Registre

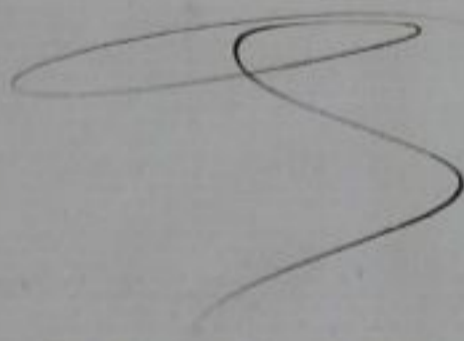
1875

N° 102

SIGNALEMENT.

Le Sieur Gramond Sieur
Alphonse
natif de Vitrac
demeurant à id St. Maurice
allant à Madrid
âgé de 38 ans, taille d'un mètre
61 centimètres
cheveux noirs front ordinaire
sourcils id yeux rous
nez moyen bouche moyenne
barbe naissante menton rasé
visage ovale teint ordinaire

SIGNES PARTICULIERS :



PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à Aurillac, le 17^e 1875.

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

Gramond Alphonse

[Large vertical handwritten signature or stamp, possibly 'Gramond Alphonse', written vertically along the right edge of the document.]



Le Maire de la commune de Saint-
Mamet, soussigné, sur la demande
du M^r Gramond Pierre-Alphonse,
cultivateur, demeurant au chef-lieu de
cette commune, rue à Vitrac.

Considérant que le dit Gramond
est dans l'intention de se rendre à
Madrid (Espagne) et qu'un passe-
port lui est nécessaire pour accomplir
le voyage qu'il projette,
est d'avis

que le passe-port qu'il sollicite
lui soit délivré.

signalement du dit Gramond Pierre-Alphonse:
âgé de 18 ans; taille d'un mètre 61 cent.
Cheveux noirs; front ordinaire; sourcils noirs;
yeux roux; nez moyen; bouche moyenne;
barbe naissante; menton rond; visage ovale;
teint ordinaire; signes particuliers. méant

Saint-Mamet, le 14 novembre 1878

Le Maire de Saint-Mamet,

Mamet

J'autorise mon fils
Gramond Pierre
à se rendre en Espagne
à Aurillac, le 17 9 1878

Gramond



POLICE GÉNÉRALE.

Passe-Port
à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
de la Haute-Garonne

Registre 1873
N° 7

SIGNALEMENT.

Agé de 16
taille d'un mètre
14 centimètres
cheveux noirs
front ordinaire
sourcils noirs
yeux bruns
nez moyen
bouche moyenne
barbe naissante
menton court
visage oval
teint rose,

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :
Grammond
Alphonse

République
EMPIRE FRANÇAIS.



Passe-port à l'Étranger,
valable pour un an.



AU NOM DE L'EMPEREUR,

Nous Préfet du Cantal

requérons les Autorités civiles et militaires de ^{la Nation} l'Empire Française
et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés
de la France, de laisser passer librement Grammond
Pierre, cultivateur, Cultivateurs,
natif de St menest
demeurant à St menest
allant à Meriv
et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passe-port est valable pendant
pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le 22 Février 1873

Le Préfet

Par le Préfet

P. Le Secrétaire général,
Le conseiller de préfecture,



Grammond